

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL087-22

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)
M^{me} SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1^{er} décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : décision modificative n°2.

Rapporteur : Vincent MERCIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°2 2022
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80822-020 : Carburants	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-020 : Maintenance	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-20 : Rémunération principale	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84112-20 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118-20 : Autres indemnités	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-20 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-20 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8456-020 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	167 000,00 €	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	167 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	167 000,00 €	0,00 €
D-2313-20 : Constructions	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	167 000,00 €	0,00 €	167 000,00 €	0,00 €
Total Général		-167 000,00 €		-167 000,00 €

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI

Pierre VERRI.

Délibération publiée le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.